

communiqué de presse 03/04/2009 – service presse intérieur

## ***Une mesure d'ordre à l'encontre du commissaire général est envisagée.***

*Le Ministre de l'Intérieur confirme qu'il a reçu de son collègue, le Ministre de la Justice, une demande de suspension par mesure d'ordre, du commissaire général. Cette demande est contraignante et fait suite à une enquête du Comité P qui avait été démarrée à la demande du Ministre de l'Intérieur.*

Le Ministre de l'Intérieur souhaite, d'abord, souligner qu'il a, dès de son entrée en fonction, immédiatement montré la bonne volonté en vue de nouer des relations de travail positives avec le commissaire général. Une bonne collaboration et une relation de confiance entre un commissaire général et son Ministre de l'Intérieur sont en effet cruciales pour une direction et un fonctionnement performants de la police intégrée.

Cette collaboration s'est concrétisée par des contacts professionnels réguliers entre le commissaire général et le Ministre.

Le 11 mars 2009, à l'occasion d'une réunion de travail, le commissaire général a remis personnellement au Ministre une copie d'une lettre de plainte anonyme qu'il avait en sa possession depuis le 19 février et qui était dirigée contre le Ministre. Le commissaire général ajouta qu'il ne ferait cependant rien avec cette plainte. Le Ministre lui a immédiatement répondu qu'"il devait faire avec cette plainte ce qu'il fait avec chaque plainte de ce type".

Le 18 mars 2009, le Ministre rappela par courriel sa demande au commissaire général. De la réponse faite par le commissaire général, il ressort néanmoins que la plainte anonyme se trouvait toujours sur son bureau et n'avait pas été transmise aux autorités judiciaires. Le commissaire général écrivit qu'il communiquerait la lettre, pour suite voulue, à la police fédérale. Après quoi, le Ministre a pris lui-même l'initiative d'informer immédiatement les autorités judiciaires compétentes. Finalement, le 19 mars, après avoir pris personnellement connaissance de cette plainte, le Directeur général Paul Van Thielen l'a transmise au Parquet général de Gand.

Le Ministre se sent, au vu du comportement du commissaire général, ébranlé dans sa confiance. Etant donné qu'un tel comportement de la part du commissaire général suscita des questions, il a été demandé au Comité P de démarrer une enquête.

Le Comité P a remis son rapport aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice le 31 mars 2009. La conclusion finale de ce rapport est qu'une erreur d'appréciation a été commise concernant la suite qu'il fallait réserver à la lettre d'un dénonciateur anonyme. *"Le retard et les tergiversations apportés par lui au traitement de faits qui devaient être portés à la connaissance de l'autorité judiciaire doivent être considérés comme étant anormaux."*

Etant donné que dans le chef du commissaire général, les manquements tels qu'ils ont été constatés par le Comité P, sont liés à l'exercice de sa mission de police judiciaire, le Ministre de la Justice a adressé le 2 avril 2009 un courrier au Ministre de l'Intérieur dans lequel il demande de démarrer, sur la base de l'article 60 de la Loi disciplinaire, une procédure de suspension temporaire par mesure d'ordre.

Le Ministre de l'Intérieur estime cependant qu'il doit se récuser vu la nature des faits et des circonstances.

Il a été décidé au Conseil des ministres du 3 avril 2009 que "les compétences relevant de l'autorité disciplinaire et en matière de mesures d'ordre à l'égard de monsieur le commissaire général, seraient exercées par le Ministre des Affaires étrangères Karel De Gucht".

Le Ministre de l'Intérieur regrette l'état des choses mais ne peut, en ce qui le concerne, que constater que des mesures doivent être envisagées vu le lien de confiance nécessaire qui doit exister entre le commissaire général et lui. Un Ministre de l'Intérieur doit pouvoir, dans la plus grande mesure possible, compter sur l'éthique et l'aptitude des policiers en général et du plus haut responsable de la Police fédérale, en particulier.